

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

LE : CINQ NOVEMBRE

A : 19 h 30

Le conseil municipal de la Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE légalement convoqué en date du 30 octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale de MARCHAIS EN BRIE, en séance publique, sous la présidence du Maire : Alain MOROY

ETAIENT PRESENTS : BERNARD David, CANOT Denis, CHAUX Francis, DADOU Ghislain, DEVIE Michel, DIOUY Gilles, DROUIN Jacqueline, DUCREUX Adeline, GIRARD François, HENRY Patrice, LAGLER Christelle, LEBON Bernard, LEFEBVRE Guy, LEFEBVRE Mauricette, PEESMEESTER Bernard, PELTIEZ Eric, PETEL Hervé, VALLIERE Maurice, VERNEAU Jean-Paul, WETZEL Hervé

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : BROCHOT Didier, DEFIVES Catherine, GRISOLET Sophie, RENARD Philippe

ETAIENT ABSENTS : BERNARD Stéfania, BOISSY Didier, DAGNIAUX Jacki, DAGONET Rémi, DE LA HOUSSAYE Véronique, DROUIN Nicolas, FOLLIOT DE FIERVILLE Olivier, GAUDEFRY Nicolas, GENIN Gabriel, HERBLOT Sylvain, LEGLANTIER Bruno, MOUGEOT Laurence, PETEL Sylvie, ROUILLARD Damien, ROUILLON Jean-Claude, WARRENNE Muriel,

SECRETAIRE DE SEANCE : LAGLER Christelle

Nombre de membres en exercice :	41
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres absents :	20
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	21

ORDRE DU JOUR :

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2019

2- Remboursements

- a- GROUPAMA, de la somme de 52 € 27, (trop versé sur prime d'assurance du tracteur tondeuse d'Artonges hors service)
- b- CIGAC, de la somme de 48 € 29 (arrêt maladie)

3- Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESAS)

- a- Demande d'adhésion de la Commune de Rocourt Saint Martin
- b- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- c- Rapport d'activité 2018

4- Syndicat des écoles regroupées de Condé en Brie

- a- Modification des statuts

5- Mairie de Charly sur Marne

- a- Demande de participation scolaire pour l'enfant ROSSI Eythan scolarisé à Charly (Ulis) et domicilié à Fontenelle

6- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)

- a- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30/09/19

7- Voirie communale – bouchage des nids de poule – réfection enduits superficiels – visite ouvrage d'art

8- Territoire d'Artonges

- a- Devis de l'entreprise Drouin Nicolas en date du 15/10/2019 N° 2019/138 pour réfection façade et pignon du local communal
- b- Eglise – restauration picturale du tableau « Déploration du Christ Mort » - remplacement de la verrière
- c- Elagage du saule situé dans la cour du logement communal

9- Territoire de La Celle Sous Montmirail

- a- Cession bail communal consenti aux Epoux GIRAUDOT Francis à leur fille Carine GIRAUDOT au 01/01/2021
- b- Cimetière (travaux réalisés)
- c- aménagement de la peupleraie

10- Territoire de Fontenelle en Brie

- a- Facture de l'entreprise Grandpierre en date du 01 septembre 2019 d'un montant TTC de 5028 € 18 pour le renforcement de la poutre et fixation solives dans la salle des fêtes
- b- Devis de l'entreprise Felzinger en date du 12 août 2019 relatif à des travaux de maçonnerie sur l'église s'élevant TTC à la somme de 59.651 € 82
- c- Devis de l'entreprise Bruno Mozin en date du 31 août 2019 d'un montant TTC de 3000 pour la dépose de boiseries transept Nord et entreposage face Ouest – Marquage des panneaux –

11- Territoire de Marchais en Brie

- a- Devis de l'entreprise Botapis en date du 23 septembre 2019 d'un montant de 9526 € 60 TTC pour l'acquisition de structures de jeux
- b- Devis DJ service pour volets roulants et radiateurs
- c- Acquisition d'un camion benne

12- Festivités de fin d'année (colis des aînés, cadeaux aux enfants...)

13- Questions diverses

- A-Arrêt bus « Fabio » B - salon des maires

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 JUILLET 2019

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents

OBJET : GROUPAMA – Remboursement trop versé sur contrat N° 003-

N° 2019-51

Le Conseil Municipal,

Vu la mise au rebus du tracteur tondeuse du territoire d'Artonges

Vu la résiliation du contrat d'assurance de ce matériel portant le N° 003

Vu le remboursement de la somme de 52 € 27 de la Société Groupama représentant le trop versé sur la prime d'assurance

A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à procéder à l'encaissement du chèque numéro 2849508 d'un montant de 52 € 27 émis par CRAMA DU NORD EST – SIGMA REGLEMENTS

OBJET : CIGAC – Remboursement de la somme de 48 € 29

N° 2019-52

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêt maladie de Valérie PICHELIN du 16 au 27 septembre 2019

Vu la déclaration faite auprès du CIGAC (droits statutaires)

Vu le virement effectué par le CIGAC à la Trésorerie d'un montant de 48 € 29

A l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à l'encaissement de la somme de 48 € 29

OBJET : UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE (USESA)

Demande d'adhésion de la Commune de Rocourt Saint Martin

N° 53-2019

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'adhésion de la commune Rocourt Saint Martin auprès de l'USESA

Vu l'avis émis par le comité syndical de cette structure en date du 24 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable quant à la demande d'adhésion de la commune de Rocourt Saint Martin

OBJET : UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE (USESA)

Approbation du rapport d'activité 2018

N° 54-2019

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'USESA en date du 24 septembre 2019

Après présentation dudit rapport par Monsieur PETEL Hervé, Vice-Président auprès de cette structure

Après en avoir délibéré,

Approuve ledit rapport transmis par l'USESA sans aucune observation particulière ni réserve

OBJET : UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE (USESA)

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

N° 55-2019

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'USESA en date du 24 septembre 2019

Après présentation dudit rapport par Monsieur Hervé PETEL, Vice-Président auprès de cette structure

Après en avoir délibéré,

Approuve ledit rapport transmis par l'USESA sans aucune observation particulière ni réserve

OBJET : SYNDICAT DES ECOLES PRIMAIRES REGROUPEES DE CONDE EN BRIE

Modification des statuts

N° 57-2019

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SEPR de Condé en Brie en date du 02 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de sa structure

Connaissance prise de la modification des statuts, à savoir :

Article 1 : (mise à jour)

Le syndicat est constitué entre

*la commune déléguée d'Artonges, commune nouvelle de Dhuy et Morin en Brie

*la commune nouvelle de Vallées en Champagne, regroupant les territoires de Baulne en Brie, la Chapelle Monthodon et Saint Agnan

* les communes de Celles les Condé, Condé en Brie, Courboin, Montlevon, Montigny les Condé, Pargny la Dhuy

et Viffort

Article 2 – ajout :

« Ce syndicat a pour objet d'assurer la répartition et le recouvrement entre ces communes des charges résultant de la fréquentation par les enfants des classes primaires, préscolaires et d'enseignement spécialisé à Condé en Brie ainsi que tout ce qui a trait à la restauration et à l'accueil périscolaire des enfants et scolarisés dans le groupe scolaire

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité,

La modification des statuts du Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées de Condé en Brie (Aisne)

OBJET : SCOLARISATION DE L'ENFANT ROSSI Eythan A L'ECOLE DE CHARLY SUR MARNE

N° 58-2019

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la scolarisation de l'enfant ROSSI Eythan à l'école de Charly sur Marne (Aisne) en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) 2018-2019

Vu le montant de la participation communale s'élevant à la somme de 774 € 82 selon courrier de la Mairie de Charly sur Marne en date du 21 août 2019

Vu l'inscription budgétaire 2019

A l'unanimité,

Autorise le maire à procéder au règlement de ladite somme à réception de l'avis des sommes à payer émanant de la commune de Charly sur Marne

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU THIERRY

Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2019

N° 59-2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Dhuys et Morin en Brie est membre de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT) créée au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts et restitutions de compétences ayant lieu entre les communes membres et la communauté d'agglomération donnent lieu à une évaluation des charges transférées ou restituées. Il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – C.L.E.C.T. – de réaliser cette évaluation de charges dans les 9 mois qui suivent la ou les transferts (ou restitutions) de compétences. Pour rappel, la commission – CLECT – de la Région de Château Thierry a été constituée par la délibération du 30 janvier 2017.

Les charges ainsi évaluées, sont ensuite prises en compte dans le calcul des attributions de compensation. La neutralité financière des transferts de compétences est, dans ce cadre, assurée soit par une diminution des attributions de compensation (A.C.) en cas de transfert de compétence par les communes à la CARCT, soit par une majoration de ces mêmes A.C. en cas de restitution de compétence par la CARCT à ses communes membres, et ce à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées ou restituées.

Dans ce sens, le rapport de la C.L.E.C.T. du 30 septembre 2019 a procédé à l'évaluation des charges afférentes :

- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « Extrascolaire » (ALSH) à la communauté d'agglomération par les communes de Bézu-St-Germain, Blesmes, Brasles, Château-Thierry, Chierry, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Mézy-Moulins et Neuilly-St-Front
- A la restitution au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « Périscolaire » aux communes de Dhuys et Morin-en-Brie (commune déléguée de Marchais-en-Brie), Condé, Jaulgonne, Fère-en-Tardenois, Coulonges et Beuvardes
- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération de deux équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire à savoir l'Espace Louvroy sur la commune de Neuilly-St-Front et la salle polyvalente de Brasles
- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération de la compétence SDIS.

Pour l'ensemble de ces mouvements de compétences entre communes membres et Communauté d'agglomération, la CLECT s'est prononcée sur une évaluation des charges transférées ou restituées dans le respect des règles prévues à l'article 1609 nonies C du CGI.

Elle a par ailleurs, outre cette évaluation dite « de droit commun », proposé une évaluation dérogatoire et une révision libre des attributions de compensation, comme le prévoit le V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI, sur les points suivants :

- Limitation de la charge transférée s'agissant de l'ALSH, en tenant compte des seuls enfants résidents sur les communes intéressées par le transfert, et répartition d'une partie de la charge résiduelle sur les communes de l'Ex-CCRCT qui n'exerçaient pas en 2018 la compétence ALSH,
- Prise en compte, par le biais d'une minoration de charge, du fait que la commune de Château Thierry est la seule à voir les tarifs ALSH augmenter sur son territoire suite au transfert de compétence,
- Limitation de la charge transférée s'agissant des deux équipements culturels sis sur Brasles et Neuilly-Saint-Front, à hauteur du taux d'occupation communale des bâtiments concernés,
- Reversement par les A.C., conformément au pacte financier et fiscal, de 40% des nouveaux produits d'IFER éolien perçus par la CARCT en 2018, et ce aux communes de Neuilly-Saint-Front et Saint-Gengoulph,
- Prise en compte, dans le cadre du transfert au 1er janvier 2019 de la compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération, du montant de déficit structurel enregistré en 2018 sur le service par les deux communes de Villers-Agron et de Hautevesnes.

La C.L.E.C.T. ayant rendu ses conclusions le 30 septembre 2019 sur ces différents transferts et restitutions de compétences, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. et les montants de révisions des A.C. qu'il propose.

L'adoption du rapport de la CLECT sera effective dès lors que celui-ci sera approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée de la façon suivante : « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Par ailleurs, s'agissant des points susvisés de « révision libre des A.C. » ceux-ci ne seront effectifs, comme le prévoit le V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI, qu'en cas de « *délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ». A défaut de délibérations concordantes, les montants d'attribution de compensation des communes intéressées seront fixés dans les conditions prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI à hauteur de la charge nette dite « de droit commun » telle qu'identifiée par la C.L.E.C.T. dans son rapport du 30 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 30 septembre 2019,
- De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu la constitution de la CLECT au sein de la Communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry approuvés le 28 décembre 2018 par arrêté préfectoral,

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 30 septembre 2019 a été approuvé à la majorité, par les membres de la CLECT

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Vu le rapport de la CLECT daté du 30 septembre 2019, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 1^{er} octobre 2019

Est appelé à délibérer,

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le rapport de la CLECT signé du 30 septembre 2019.

OBJET : VOIRIE COMMUNALE - BOUCHAGE DES NIDS DE POULE 2019 SUR LE TERRITOIRE DE DHUYS ET MORIN EN BRIE

N° 60-2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'appel d'offres à procédure adaptée pour le bouchage des nids de poule 2019 sur le territoire de Dhuy et Morin en Brie

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 08 octobre 2019 actant 4 réponses d'entreprise pour ce marché, à savoir pour la fourniture et la mise en œuvre de béton bitumeux souple,

- RVA 207 € HT la tonne
- COLAS NORD EST 215 € HT la tonne
- EIFFAGE 297 € 45 HT la tonne
- SAS VM 244 € 20 HT la tonne

Vu le complément d'information sollicité par les membres de la commission d'appel d'offres quant au délai d'exécution pour ces travaux

Après explications fournies par Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise COLAS NORD EST pour un prix unitaire de 215 € HT la tonne de béton fournie et mise en œuvre

Confère tous pouvoirs au Maire pour le règlement de la facture à intervenir

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – REFECTION D'ENDUITS SUPERFICIELS -

N° 61-2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'adhésion de la Commune à l'ADICA selon délibération en date du 19 décembre 2017

Vu l'adhésion de la Commune à SPL-XDEMAT selon délibération en date du 02 juillet 2019

Vu le recensement des enduits superficiels qui a été fait en 2018

Vu sa délibération en date du 02 juillet 2019 concernant la signature d'une convention pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de diverses voies communales entre la Commune et l'ADICA

Vu le marché public à procédure adaptée opéré par l'ADICA par voie dématérialisée pour les travaux de réfection d'enduits superficiels sur le territoire de la Commune

Vu le rapport d'analyse des offres reçues, à savoir : - Entreprise Colas -89.891 € HT – Entreprise Eiffage -92.826 € 30 HT – Entreprise RVM – 95.296 € 50 -

Après examen par l'ADICA des plis reçus

A l'unanimité,

* Décide que l'entreprise adjudicataire dudit marché est l'entreprise COLAS pour un montant HT de 89.891 €

* Confère tous pouvoirs au Maire pour le règlement des factures à intervenir y compris celles de l'ADICA

OBJET : VISITE DE L'OUVRAGE D'ART A COUCERMONT – TERRITOIRE DE LA CELLE SOUS MONTMIRAIL -

N° 62-2019

Le Conseil Municipal,

Vu ses précédentes délibérations

Vu la nécessité de procéder à une étude technique sur l'état du pont situé à Coucormont, territoire de La Celle Sous Montmirail

Vu la possibilité de recourir aux services de l'ADICA

Décide à l'unanimité,

De confier cette mission à l'ADICA

De conférer tous pouvoirs au Maire pour le règlement de la facture ADICA à intervenir

OBJET : TERRITOIRE D'ARTONGES – REFECTION DE LA FACADE ET DU PIGNON DU LOCAL COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »

N° 63-2019

Le Conseil Municipal,

Après explications fournies par Monsieur le Maire délégué du territoire d'Artonges

Soucieux de préserver les infrastructures communales en bon état

Vu l'état actuel du local communal nécessitant la réfection de la façade et du pignon

Vu le devis de l'entreprise DROUIN Nicolas en date du 15 octobre 2019 référencé sous les numéros 2019/138

s'élevant HT à : 9727 € et TTC à 11.672€ 40 pour l'exécution des travaux sus-visés

A l'unanimité,

- Décide d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération
- De solliciter une subvention départementale 2020 dans le cadre de AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT pour les travaux sus énoncés, à un taux de 25 % du montant HT de l'opération s'élevant HT à la somme 9727 €
- Décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- Confère tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération

OBJET : TERRITOIRE D'ARTONGES – REFECTION DE LA FACADE ET DU PIGNON DU LOCAL COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020-

N° 64-2019

Le Conseil Municipal,

Après explications fournies par Monsieur le Maire délégué du territoire d'Artonges

Soucieux de préserver les infrastructures communales en bon état

Vu l'état actuel du local communal nécessitant la réfection de la façade et du pignon

Vu le devis de l'entreprise DROUIN Nicolas en date du 15 octobre 2019 référencé sous les numéros 2019/138

s'élevant HT à : 9727 € et TTC à 11.672€ 40 pour l'exécution des travaux sus-visés

A l'unanimité,

- Décide d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération
- De solliciter une subvention d'état 2020 dans le cadre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX pour les travaux sus énoncés, à un taux compris entre 20 et 55 % du montant HT de l'opération s'élevant HT à la somme 9727 €
- Décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- Confère tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération

OBJET : TERRITOIRE D'ARTONGES – EGLISE - RESTAURATION PICTURALE DU TABLEAU « Déploration du Christ Mort »

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

N° 65-2019

Le Conseil Municipal,

Après explications fournies par Monsieur François GIRARD, Adjoint au Maire délégué du territoire d'Artonges
Soucieux de préserver ses objets mobiliers au sein de l'église

Conscient qu'il convient de procéder à la restauration du tableau cité en objet

Vu les devis pour ladite restauration

1- de Mme Marie-Paule Barrat et Tatiana Ullois en date du 1^{er} juillet 2019, d'un montant TTC de 7351 € 40 – HT 6126 € 17

2- de Mme Corinne Prevost en date du 15 juin 2019 pour un montant TTC de 6564 € et 5470 € HT

A l'unanimité,

- décide d'approuver le projet selon devis dressé par Madame Corinne Prevost le 15 juin 2019 pour un montant HT de 5470 €
- de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à un taux compris en tre 15 et 30 % du montant HT s'élevant à 5470 €, pour la restauration picturale du tableau « Déploration du Christ Mort »
- décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- décide d'inscrire ce projet sur son prochain budget primitif sous réserve d'obtention de subvention

OBJET : TERRITOIRE D'ARTONGES – EGLISE - RESTAURATION PICTURALE DU TABLEAU « Déploration du Christ Mort »

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT (API)

N° 66-2019

Le Conseil Municipal,

Après explications fournies par Monsieur François GIRARD, Adjoint au Maire délégué du territoire d'Artonges
Soucieux de préserver ses objets mobiliers au sein de l'église

Conscient qu'il convient de procéder à la restauration du tableau cité en objet

Vu les devis pour ladite restauration

3- de Mme Marie-Paule Barrat et Tatiana Ullois en date du 1^{er} juillet 2019, d'un montant TTC de 7351 € 40 – HT 6126 € 17

4- de Mme Corinne Prevost en date du 15 juin 2019 pour un montant TTC de 6564 € et 5470 € HT

A l'unanimité,

- décide d'approuver le projet selon devis dressé par Madame Corinne Prevost le 15 juin 2019 pour un montant HT de 5470 €

- de solliciter une subvention auprès du Département au titre de Aisne Partenariat Investissement au taux de 25 % du montant HT s'élevant à 5470 €, pour la restauration picturale du tableau « Déploration du Christ Mort »
- décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- décide d'inscrire ce projet sur son prochain budget primitif sous réserve d'obtention de subvention

**OBJET : TERRITOIRE D'ARTONGES – EGLISE - REMPLACEMENT DE LA VERRIERE DU BRAS SUD DU TRANSEPT-
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT (API)
N° 67-2019**

Le Conseil Municipal,

Après explications fournies par Monsieur François GIRARD, Adjoint au Maire délégué du territoire d'Artonges
Vu l'état dégradé de la verrière actuelle

Conscient qu'il convient de procéder à la restauration du vitrail du transept Sud dans l'édifice Saint-Pierre

Vu le devis dressé par Didier QUENTIN en date à Chézy sur Marne (Aisne) du 06 mars 2019 pour un montant HT de 15.539 € 60 et TTC de 17.093 € 56 pour la réalisation de vitraux (baie Sud – transept Sud)

A l'unanimité,

- décide d'approuver le projet selon devis susvisé de Didier Quentin pour un montant HT de 15.539 € 60
- de solliciter une subvention auprès du Département au titre de Aisne Partenariat Investissement au taux de 25 % du montant HT s'élevant à 15.539 € 60, pour la restauration du vitrail du transept Sud de l'Eglise
- décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- décide d'inscrire ce projet sur son prochain budget primitif sous réserve d'obtention de subvention

**OBJET : TERRITOIRE D'ARTONGES – EGLISE - REMPLACEMENT DE LA VERRIERE DU BRAS SUD DU TRANSEPT-
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – DRAC -
N° 68-2019**

Le Conseil Municipal,

Après explications fournies par Monsieur François GIRARD, Adjoint au Maire délégué du territoire d'Artonges
Vu l'état dégradé de la verrière actuelle

Conscient qu'il convient de procéder à la restauration du vitrail du transept Sud dans l'édifice Saint-Pierre

Vu le devis dressé par Didier QUENTIN en date à Chézy sur Marne (Aisne) du 06 mars 2019 pour un montant HT de 15.539 € 60 et TTC de 17.093 € 56 pour la réalisation de vitraux (baie Sud – transept Sud)

A l'unanimité,

- décide d'approuver le projet selon devis susvisé de Didier Quentin pour un montant HT de 15.539 € 60
- de solliciter une subvention auprès du Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux de 20 % du montant HT s'élevant à 15.539 € 60, pour la restauration du vitrail du transept Sud de l'Eglise
- décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- décide d'inscrire ce projet sur son prochain budget primitif sous réserve d'obtention de subvention

**OBJET : TERRITOIRE D'ARTONGES – ABATTAGE DU SAULE SITUÉ DANS LA COUR DU LOGEMENT COMMUNAL -
N° 69-2019**

Le Conseil Municipal,

- Après explications fournies par le maire délégué du territoire
- Conscient qu'il convient de faire abattre le saule situé dans la cour du logement communal car les branchages de celui-ci ploient sur le domaine public communal et rendent dangereux l'axe de circulation et endommagent les murs de l'immeuble
- Vu le devis de l'entreprise Gaudefroy Debroussaillage en date du 30 octobre 2019 portant les références D19-10298 s'élevant à la somme TTC de 1080 € pour l'élagage et l'abattage du saule en question

A l'unanimité,

Confère tous pouvoirs au Maire

*pour donner l'ordre de service à l'entreprise Gaudefroy selon devis sus-visé

*pour procéder au règlement de la facture à intervenir en section de fonctionnement

**OBJET : LA CELLE SOUS MONTMIRAIL – CESSION BAIL COMMUNAL PARCELLE ZC N° 1 pour 34 a 80 ca -
N° 70-2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le bail consenti le 13 mars 1991 par la Mairie de la Celle Sous Montmirail aux Epoux GIRAUDOT Francis pour la parcelle communale cadastrée section ZC N° 1 pour une contenance de 34 a 80 ca moyennant un loyer de 34.77 € au 30.09.2019 selon indice national des fermages 104.76

Vu le courrier recommandé avec avis de réception des Epoux GIRAUDOT Francis adressé le 24 juin 2019 à la Mairie Pour solliciter la cession du bail au profit de leur fille Karine GIRAUDOT épouse BOUILLIANT qui s'installera comme exploitante agricole au sein de l'EARL DE CULOISON au 01 janvier 2021

Après échange d'idées,

A l'unanimité,

Décide qu'un nouveau bail sera consenti comme sollicité à Mme BOUILLIANT Karine au 01 janvier 2021 aux mêmes charges et conditions pour la parcelle cadastrée section ZC N° 1 pour une contenance de 34 a 80 ca

De conférer tous pouvoirs au Maire pour la rédaction du bail et procéder au recouvrement des loyers à intervenir

OBJET : LA CELLE SOUS MONTMIRAIL – AMENAGEMENT DE LA PEUPLERAIE -

N° 71-2019

Le Conseil Municipal,

Vu ses précédentes délibérations

Vu le devis de l'entreprise BARBIER Paysage en date du 15 novembre 2018 d'un montant HT 4812 € 08 pour l'aménagement de l'ancienne peupleraie

Vu les subventions obtenues à savoir 1203 € 02 au titre de Aisne Partenariat Investissement et 2165 € 44 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Vu l'ordre de service donné à l'entreprise BARBIER en date du 23 juillet 2019

A l'unanimité,

Confère tous pouvoirs au Maire pour le règlement de la facture à intervenir ainsi que pour procéder au recouvrement des subventions

OBJET : LA CELLE SOUS MONTMIRAIL

-CIMETIERE

Les membres du conseil municipal sont informés par Monsieur le Maire délégué, Maurice Vallière, des travaux qui ont été réalisés dans le cimetière communal à l'aide de bénévoles et de l'intervention mécanisée de Guy LEFEBVRE. Maintenant l'allée centrale du cimetière est uniforme et mise en cailloux.

-AMENAGEMENT DE LA PEUPLERAIE

L'entreprise BARBIER devrait débiter les plantations le 18 novembre prochain sous réserve que l'employé communal puisse tondre avant.

- VITRAUX DE L'EGLISE

Ceux-sont sont en cours et devraient être achevés avant la fin de la présente année.

LAVOIR DU VILLAGE

- La porte d'accès sera remplacé par une grille

OBJET : LA CELLE SOUS MONTMIRAIL – MONUMENT AUX MORTS -

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020

N° 72-2019

Le Conseil Municipal,

Vu les explications données par Monsieur le Maire délégué

Vu l'absence de monuments aux morts sur le territoire de La Celle Sous Montmirail

Vu le devis du Centre Funéraire Marchetti en date du 24 septembre 2019 pour la construction d'un monument aux morts s'élevant à la somme de 5768 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'approuver le projet selon devis susvisé pour un montant HT de 5768 €
- de solliciter une subvention d'Etat au titre de la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux 2020 à un taux compris entre 20 et 55 % du montant HT de 5768 €
- décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- décide d'inscrire ce projet sur son prochain budget primitif sous réserve d'obtention de subvention

OBJET : LA CELLE SOUS MONTMIRAIL – MONUMENT AUX MORTS -

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT 2020

N° 73-2019

Le Conseil Municipal,

Vu les explications données par Monsieur le Maire délégué

Vu l'absence de monuments aux morts sur le territoire de La Celle Sous Montmirail

Vu le devis du Centre Funéraire Marchetti en date du 24 septembre 2019 pour la construction d'un monument aux morts s'élevant à la somme de 5768 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'approuver le projet selon devis susvisé pour un montant HT de 5768 €
- de solliciter une subvention départementale au titre de Aisne Partenariat Investissement 2020 au taux de 25 % sur un montant HT de 5768 €
- décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- décide d'inscrire ce projet sur son prochain budget primitif sous réserve d'obtention de subvention

OBJET : LA CELLE SOUS MONTMIRAIL – MONUMENT AUX MORTS -

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 74-2019

Le Conseil Municipal,

Vu les explications données par Monsieur le Maire délégué

Vu l'absence de monuments aux morts sur le territoire de La Celle Sous Montmirail
Vu le devis du Centre Funéraire Marchetti en date du 24 septembre 2019 pour la construction d'un monument aux morts s'élevant à la somme de 5768 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'approuver le projet selon devis susvisé pour un montant HT de 5768 €
- de solliciter une subvention d'Etat auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sur un montant HT de 5768 €
- décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- décide d'inscrire ce projet sur son prochain budget primitif sous réserve d'obtention de subvention

OBJET : TERRITOIRE DE FONTENELLE EN BRIE - IMMEUBLE DE LA MAIRIE -

Facture N° 01/09/2019 du 16 septembre 2019 de l'entreprise GRANDPIERRE d'un montant de 5028 € 18

N° 75-2019

Le Conseil Municipal,

- Vu les explications données par Monsieur le Maire délégué
- Vu ses précédentes délibérations
- Vu la nécessité de procéder dans la continuité des travaux entrepris par l'entreprise Thierry Grandpierre sur l'immeuble de la Mairie au renforcement de la poutre située dans la salle des fêtes avec fixation de solives sur celle-ci
- Vu la bonne exécution desdits travaux
- Vu la facture de l'entreprise Grandpierre Thierry en date du 16 septembre 2019 pour un montant TTC de 5028 € 18

A l'unanimité,

Confère tous pouvoirs au Maire pour procéder au règlement de ladite facture (section d'investissement, opération 114)

Et procéder au recouvrement des subventions attendues

OBJET : TERRITOIRE DE FONTENELLE EN BRIE – EGLISE –

TRAVAUX DE MACONNERIE – Devis de l'entreprise FELZINGER du 12 août 2019 –

DEPOSE DE BOISERIES – Devis de l'entreprise MOZIN Bruno du 31 août 2019

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020

N° 76-2019

Le Conseil Municipal,

Après explications fournies par Monsieur le Maire délégué du territoire de Fontenelle en Brie

Soucieux de préserver le patrimoine communal en bon état

Vu l'état actuel de l'église du territoire

Vu le devis de l'entreprise FELZINGER en date du 12 août 2019, référencé sous les numéros 019.08.259, d'un montant TTC de 59.651 € 82 et HT 49.709 € 85 pour les travaux de maçonnerie concernant notamment le pignon ouest du transept nord, la façade nord de la nef, la façade occidentale, la façade sud de la nef, l'intérieur du transept nord et l'intérieur du chœur

Vu les travaux de maçonneries envisagés, il convient de procéder à la dépose des boiseries existantes

Vu le devis de l'entreprise MOZIN Bruno en date du 31 août 2019 pour un montant HT de 2500 € et TTC 3000 €

Concernant la dépose des boiseries et leur traitement

Après échange d'idées,

A l'unanimité,

- Décide d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération
- De solliciter une subvention d'état 2020 dans le cadre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX pour les travaux sus énoncés, à un taux compris entre 20 et 55 % du montant HT de l'opération s'élevant HT à la somme (49709 € 85 +2500€) = 52209 € 85
- Décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- Confère tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération
- Décide d'inscrire ces travaux sur son prochain budget primitif sous réserve d'obtention des subventions

TRAVAUX DE MACONNERIE – Devis de l'entreprise FELZINGER du 12 août 2019 –

DEPOSE DE BOISERIES – Devis de l'entreprise MOZIN Bruno du 31 août 2019

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT 2020

N° 77-2019

Le Conseil Municipal,

Après explications fournies par Monsieur le Maire délégué du territoire de Fontenelle en Brie

Soucieux de préserver le patrimoine communal en bon état

Vu l'état actuel de l'église du territoire

Vu le devis de l'entreprise FELZINGER en date du 12 août 2019, référencé sous les numéros 019.08.259, d'un montant TTC de 59.651 € 82 et HT 49.709 € 85 pour les travaux de maçonnerie concernant notamment le pignon ouest du transept nord, la façade nord de la nef, la façade occidentale, la façade sud de la nef, l'intérieur du transept nord et l'intérieur du chœur

Vu les travaux de maçonneries envisagés, il convient de procéder à la dépose des boiseries existantes

Vu le devis de l'entreprise MOZIN Bruno en date du 31 août 2019 pour un montant HT de 2500 € et TTC 3000 €
Après échange d'idées,

A l'unanimité,

- Décide d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération
- De solliciter une subvention départementale 2020 au titre de Aisne Partenariat Investissement pour les travaux sus énoncés, à un taux minimal de 25 % du montant HT de l'opération s'élevant HT à la somme (49709 € 85 + 2500€) = 52209 € 85
- Décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- Confère tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération
- Décide d'inscrire ces travaux sur son prochain budget primitif sous réserve d'obtention des subventions

OBJET : TERRITOIRE DE MARCHAIS EN BRIE

ACQUISITION STRUCTURE DE JEUX -

N° 78-2019

Le Conseil Municipal,

Vu les explications fournies par Monsieur le Maire, Alain Moroy

Vu sa délibération du 19 février 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 allouant à la Commune une subvention au titre de la DETR d'un montant de 2813 € soit 45 % d'un montant subventionnable de 6250 € pour l'acquisition d'une structure de jeux

Vu le commencement de cette opération le 13 février 2019 notifié au service de la sous-préfecture de Château-Thierry

Vu le nouveau devis de l'entreprise BOTAPIS référencé sous les numéros 190914J en date du 23 septembre 2019 pour un montant HT de 7938 € 84 pour l'acquisition d'un kit de dalles amortissantes pour une surface de 8 x 6 m ainsi qu'une structure « Menorca » (3 tours – échelle – mur – rampe) d'un montant remise HT de 7938 € 84 et TTC 9526 € 60

A l'unanimité,

- Confère tous pouvoirs au Maire
 - pour accepter ledit devis
 - procéder au paiement de la facture à intervenir
 - recouvrer ensuite le montant de la subvention d'Etat au titre de la DETR

OBJET : FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

DELIBERATION PORTANT DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS

N° 78 BIS - 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres, et les critères de versement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE – Aisne - comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE souhaite acquérir une structure de jeux à destination des enfants du territoire

et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement de l'achat de la structure de jeux, d'un montant HT de 7938 € 84 et TTC 9526 € 60

à hauteur de 3000.€ du fonds de concours qui lui est attribué

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

OBJET : TERRITOIRE DE MARCHAIS EN BRIE -

IMMEUBLE DE LA MAIRIE (Salle de réunion au 1^{er} étage et grande salle) Radiateurs et volets roulants

« solaires »

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT 2020

N° 79-2019

Le Conseil Municipal,

Après explications fournies par Monsieur le Maire

Soucieux de préserver le patrimoine communal en bon état

Vu la nécessité de réaliser des économies d'énergie

Vu la vétusté des appareils de chauffage installés dans la salle de réunion du 1^{er} étage

Vu l'absence de volet dans la grande salle

Vu le devis de l'entreprise DJ SERVICES référencé sous les numéros DJ191112 d'un montant HT de 6354 € 61 et TTC 7625 € 53 pour la fourniture et la pose de radiateurs et volets roulants

Après échange d'idées,

A l'unanimité,

- Décide d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération
- De solliciter une subvention départementale 2020 au titre de Aisne Partenariat Investissement pour les travaux sus énoncés, à un taux minimal de 25 % du montant HT de l'opération s'élevant HT à la somme de 6354 € 61 et TTC 7625 € 53
- Décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- Confère tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération
- Décide d'inscrire ces travaux sur son prochain budget primitif sous réserve d'obtention des subventions

OBJET : TERRITOIRE DE MARCHAIS EN BRIE -

IMMEUBLE DE LA MAIRIE (Salle de réunion au 1^{er} étage et grande salle) Radiateurs et volets roulants

« solaires »

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020

N° 80-2019

Le Conseil Municipal,

Après explications fournies par Monsieur le Maire

Soucieux de préserver le patrimoine communal en bon état

Vu la nécessité de réaliser des économies d'énergie

Vu la vétusté des appareils de chauffage installés dans la salle de réunion du 1^{er} étage

Vu l'absence de volet dans la grande salle

Vu le devis de l'entreprise DJ SERVICES référencé sous les numéros DJ191112 d'un montant HT de 6354 € 61 et TTC 7625 € 53 pour la fourniture et la pose de radiateurs et volets roulants

Après échange d'idées,

A l'unanimité,

- Décide d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération
- De solliciter une subvention d'Etat 2020 au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour les travaux sus énoncés, à un taux compris entre 20 et 55 % du montant HT de l'opération s'élevant HT à la somme de 6354 € 61 et TTC 7625 € 53
- Décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- Confère tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération
- Décide d'inscrire ces travaux sur son prochain budget primitif sous réserve d'obtention des subventions

OBJET : TERRITOIRE DE DHUYS ET MORIN EN BRIE-

ACQUISITION D'UN CAMION BENNE (3.17 m)

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020

N° 81-2019

Le Conseil Municipal,

Après explications fournies par Monsieur le Maire

Soucieux de pouvoir servir un intérêt supplémentaire aux quatre territoires de la commune de Dhuy et Morin en Brie

Conscient de la nécessité d'acquérir un camion benne pour transporter différents matériaux, pour se rendre à la déchetterie, etc... et ne plus emprunter à diverses reprises du matériel à des tierces personnes

Vu le devis de la Société COVI CAMIONS ET BUS (Iveco) portant les numéros QP-20191118102255 du 04 novembre 2019 d'un montant HT 31900 € et TTC 38280 € pour l'acquisition d'un camion benne de marque Iveco

Après échange d'idées,

A l'unanimité,

- Décide d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération
- De solliciter une subvention d'Etat 2020 au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'acquisition d'un camion benne, à un taux compris entre 20 et 55 % du montant HT de l'opération s'élevant HT à la somme de 31900 et TTC 38280 €
- Décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- Confère tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération
- Décide d'inscrire cette acquisition sur son prochain budget primitif sous réserve d'obtention des subventions

**OBJET : TERRITOIRE DE DHUYS ET MORIN EN BRIE-
ACQUISITION D'UN CAMION BENNE (3.17 m)**

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT 2020

N° 82-2019

Le Conseil Municipal,

Après explications fournies par Monsieur le Maire

Soucieux de pouvoir servir un intérêt supplémentaire aux quatre territoires de la commune de Dhuy et Morin en Brie

Conscient de la nécessité d'acquérir un camion benne pour transporter différents matériaux, pour se rendre à la déchetterie, etc... et ne plus emprunter à diverses reprises du matériel à des tierces personnes

Vu le devis de la Société COVI CAMIONS ET BUS (Iveco) portant les numéros QP-20191118102255 du 04 novembre 2019 d'un montant HT 31900 € et TTC 38280 € pour l'acquisition d'un camion benne de marque Iveco

Après échange d'idées,

A l'unanimité,

- Décide d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération
- De solliciter une subvention départementale 2020 au titre de Aisne Partenariat Investissement pour l'acquisition d'un camion benne, à un taux de 25 % du montant HT de l'opération s'élevant HT à la somme de 31900 et TTC 38280 €
- Décide que la part non subventionnée de la dépense sera prise en charge par le budget communal
- Confère tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération
- Décide d'inscrire cette acquisition sur son prochain budget primitif sous réserve d'obtention des subventions

OBJET : EHPAD DU TERRITOIRE DE MARCHAIS EN BRIE

N° 56-2019

Le terrain sur lequel est édifée la maison de retraite a été mis à disposition de la Communauté de Communes de Condé en Brie moyennant la somme d'un euro symbolique par délibération en date du 15 novembre 2016 ainsi que par délibération du CCAS en date du 31 octobre 2016. Aussi, à ce jour, l'acte authentique n'a toujours pas été dressé.

En conséquence et à l'unanimité, le conseil municipal confère tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette mise à disposition en signant tous documents s'y rapportant.

OBJET : SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPALE 2^{ème} CLASSE – catégorie C – 35 h hebdomadaires – à compter du 01.01.2020

Emploi créé par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2018

Motif : création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet au 01.01.2020

N° 83-2019

Le Conseil Municipal,

- Vu sa délibération en date du 22 novembre 2018 portant création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019
- Vu que l'emploi créé a été pourvu par Candice Lequin au 01.01.2019
- Vu la satisfaction des élus sur le travail fourni par cet agent
- Décide à l'unanimité :
- De supprimer au 1^{er} janvier 2020 le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à raison de 35 h hebdomadaires
- De saisir à cette fin le comité technique du centre de gestion de l'Aisne
- De créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 heures) relevant de la catégorie C (destiné à être occupé par Candice Lequin qui sera stagiairisée à cette même date)
- D'effectuer pour respecter la réglementation la déclaration de la vacance de cet emploi à temps complet

- De conférer tous pouvoirs au Maire pour la signature de tous documents afférents à cette suppression et création d'emploi

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

N° 84-2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant le tableau des emplois adopté le 12 mars 2019, à savoir

FILIERE TECHNIQUE : 2

- Adjoint technique territorial 35 heures hebdomadaires
- Adjoint technique territorial 10 heures hebdomadaires

FILIERE ADMINISTRATIVE : 3

- Secrétaire de mairie 11 h 50 hebdomadaires
- Rédacteur territorial 20 h 00 hebdomadaires
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35 heures hebdomadaires

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 heures) afin de permettre le bon fonctionnement des services administratifs

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi D'ADJOINT ADMINISTRATIF permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints administratifs.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2020

FILIERE TECHNIQUE : 2

- Adjoint technique territorial 35 heures hebdomadaires
- Adjoint technique territorial 10 heures hebdomadaires

FILIERE ADMINISTRATIVE : 3

- Secrétaire de mairie 11 h 50 hebdomadaires
- Rédacteur territorial 20 h 00 hebdomadaires
- Adjoint administratif 35 heures hebdomadaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 et ensuite 6411

ADOPTER A l'unanimité des membres présents

OBJET : CLASSES SPECIALES

N° 85-2019

Le Conseil Municipal,

Vu ses précédentes délibérations,

Vu la participation de l'enfant NGUYEN Soanne à un voyage se déroulant à la Montagne, à Jougnes, du 28 janvier au 1^{er} février 2019 dans le cadre de sa scolarité au Groupe Scolaire Sainte Jeanne D'Arc à Montmirail

Vu que les parents sont domiciliés sur le territoire d'Artonges, commune de Dhuis et Morin en Brie et ont déjà acquitté le règlement de la somme de 350 € au profit du Groupe Scolaire Sainte Jeanne d'Arc pour ce séjour

Vu l'attestation de paiement et de participation établie le 15 octobre 2019 par le Groupe Scolaire Sainte Jeanne d'Arc

Décide à l'unanimité,

Afin de ne pas pénaliser ladite famille pouvant prétendre à une participation communale de 170 € pour leur enfant Soanne,

De rembourser la somme de 170 € aux Epoux NGUYEN Laurent domicilié territoire d'Artonges

(en section de fonctionnement, article 6574)

OBJET : FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2019

- Un colis d'une valeur unitaire de 46 € sera offert aux aînés de plus de 65 ans ainsi qu'aux membres du personnel communal

- Un cadeau sera offert aux enfants des quatre territoires. Etant précisé, que seule la dépense concernant le territoire de Fontenelle en Brie sera prise en charge par le budget communal

QUESTIONS DIVERSES

- La sortie vers le Salon des Maires se déroulant Porte de Versailles à Paris interviendra le mercredi 20 novembre prochain
- FABLIO – Arrêts de bus – Le coût des zébras de matérialisation au sol sera pris en charge par la Commune –
- Fermeture des trésoreries
- Maison de services
- Assainissement (Dhuys et Morin en Brie a été retenu par l'Agence de l'Eau pour que les habitants puissent bénéficier d'une subvention pour la réalisation de leurs travaux d'assainissement individuel)
- Festivité de la Saint Eloi le samedi 07 décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45

SUIVENT LES SIGNATURES :